



**DÉCISION DU MAIRE**  
Prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2025-019 du 01 août 2025

**OBJET : attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de la Boulie/le Vergis (phase 2)**

**Le maire de la commune d'Ussac,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 3°,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du maire du 04 juillet 2025, référencée MA-DEC-2025-013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de la Boulie/le Vergis

Considérant que l'offre retenue par décision MA-DEC-2025-013 concerne la première phase des travaux d'aménagement du hameau de la Boulie prévue en 2025,

Considérant que la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'études COLIBRIS VRD comporte une deuxième phase portant sur l'aménagement du hameau du Vergis, prévue en 2026,

Considérant l'offre présentée par le bureau d'études COLIBRIS VRD pour la deuxième phase du projet d'aménagement des hameaux de la Boulie/le Vergis,

**DÉCIDE**

**Article 1** : l'offre présentée par le bureau d'études COLIBRIS VRD, situé à Brive-la-Gaillarde (19100), pour la maîtrise d'œuvre de la deuxième phase du projet de travaux d'aménagement des hameaux de la Boulie/le Vergis est retenue.

**Article 2** : le coût des prestations est fixé à 10 583,26 € HT (12 699,91 € TTC).

.../...



**Article 3** : les caractéristiques de la mission sont définies dans la proposition d'honoraires.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**Article 5** : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

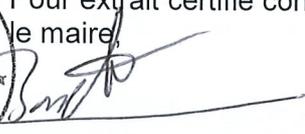
Décision N° MA-DEC-2025-019 du 01 août 2025

Certifiée exécutoire après transmission  
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde  
et publication sous forme électronique  
sur le site internet de la commune le

04 AOUT 2025



Pour extrait certifié conforme,  
le maire,

  
Jean-Philippe BOSSELUT



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

attribution du marché de maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de la Boulie/le Vergis (phase 2)

Date de transmission de l'acte : 04/08/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/08/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025019 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250801-MA-DEC-2025019-AU

Date de décision : 01/08/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Services

